



A l'horizon : DANGER

sur la réingénierie
de la formation cadres de santé



Pas de concordance avec la reconnaissance de la qualification et de la responsabilité

Le groupe de travail sur la réingénierie de la formation des cadres a été réuni, afin de finaliser les référentiels d'activités et des compétences pour ces professionnels.

Le ministère veut rédiger et valider assez rapidement les critères d'évaluation et les indicateurs qui permettront de mettre en œuvre le référentiel de formation

Après avoir rappelé des définitions, notamment celle du métier donnée par le CEREQ* (Education nationale), le ministère a introduit la discussion en déclarant que les:

- ◆ cadres de santé responsables d'unité de soins et
- ◆ cadres de santé responsables de la formation des professionnels de soins

exercent 2 métiers différents. De là, le diplôme « cadres » doit prendre en compte la formation à ces 2 métiers.

Après avoir discuté longuement sur le fait que le métier de cadre formateur n'était pas à considérer en tant que tel, le ministère se dirigeait vers 2 formations différentes Le représentant de l'EHESP* commente « *Qui sont les formateurs de demain ? Quelle classe de cadres il y aura dans les instituts ? Les IDE iront faire le master à l'université tout de suite après le diplôme* ». Néanmoins, il pense que les instituts doivent être dirigés par un cadre issu du métier.

Le CEFIEC* exprime que « *les formateurs vont chercher la formation à l'université* »

*EHESP : École des hautes études en santé publique/ CEFIEC (Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres)

La Fédération CGT santé action sociale défend le métier « cadre formateur » à partir du diplôme « cadre de santé », donc lié à l'expérience et aux soins. Derrière la CGT, les organisations syndicales expriment la même idée. Finalement le reste de la réunion, la discussion a été réorientée sur cette base, c'est-à-dire un tronc commun, des bases communes et une formation complémentaire à l'université.

Les organisations syndicales interviennent sur le danger que représenterait la disparition du corps de Cadre de santé supérieur même si le référentiel rend officielles les prérogatives du Cadre coordonnateur de pôle.

Le ministère confirme la disparition du corps. Selon lui, grade et fonction sont à séparer ; or, la fonction de cadre coordonnateur de pôle est occupée par un cadre de santé. Aucune discussion n'a lieu sur les grades et les corps, ni sur l'aspect réglementaire.

Pour le ministère, il n'existe qu'un seul diplôme et 3 niveaux fonctionnels :

- ◆ Cadre de proximité
- ◆ Cadre intermédiaire
- ◆ Cadre stratégique

Le ministère affirme même : « *Ici, nous discutons du référentiel du diplôme, la correspondance avec l'état statutaire se fera dans chaque établissement* »

A plusieurs reprises, la Fédération CGT intervient sur l'ambiguïté que renferme la discussion : il n'est pas question de faire de la réglementation mais la reconnaissance des actes de l'exercice est modifiée à travers les référentiels.



La confusion des débats affole le ministère qui botte en touche en renvoyant les rédactions définitives à des groupes de réflexion plus restreints.

Le danger de ces discussions est bien illustré au vu de la position de certaines organisations syndicales au sujet de la compétence de gestion des risques par les cadres. En effet, les formulations proposées rendent le cadre responsable s'il n'identifie pas ou ne propose pas de mesures correctives !

Aujourd'hui, dans les établissements de la fonction publique, il y a déjà une rupture statutaire car le cadre de pôle, qui n'est pas un cadre supérieur, exerce des fonctions hiérarchiques vis-à-vis de collègues. Ceci crée de nombreuses tensions. Nous sommes déjà dans un contexte « à la tête du client ».

Information importante :

Une recommandation de la Haute Autorité de Santé (HAS) qui va sortir prochainement, va décliner :

- ✓ des éléments de compétence différents pour les *formateurs occasionnels* et les *formateurs réguliers*
- ✓ des éléments de compétence nécessaires pour pouvoir faire des *simulations en santé*.

La Fédération CGT Santé et Action Sociale sera très attentive : ainsi certaines activités pédagogiques pourraient être interdites aux cadres formateurs actuels s'ils ne suivaient pas de formation complémentaire.



La CGT, déjà opposée par la mise en place du « droit d'option des infirmier-es et des infirmier-es spécialisé-es, sera vigilante pour exiger une vraie correspondance entre la qualification et sa reconnaissance.

A ce jour, le décret, concernant le droit d'option des cadres et cadres supérieurs de santé est examiné au Conseil d'Etat. La parution des textes parait imminente, mais une difficulté demeure. Car, il y aurait l'impossibilité de faire appliquer la rétroactivité du texte (selon le protocole de février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le LMD par les universités), ce texte devait pourtant être appliqué au 1^{er} juillet 2012.

BULLETIN DE CONTACT ET DE SYNDICALISATION

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la C.G.T.

NOM PRÉNOM

LIEU DE TRAVAIL/DE FORMATION

ADRESSE

.....

CODE POSTAL VILLE

E-MAIL TELEPHONE



A retourner à : **Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale**

Case n°538 - 263, rue de Paris - 93515 MONTREUIL cedex